



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 91576

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur une des conséquences de l'institution du médecin traitant, qui devient un élément important du parcours de soins dans la nouvelle réforme de l'assurance-maladie. C'est une responsabilité nouvelle qui lui est ainsi confiée, pour laquelle il doit avoir reçu une formation particulière. La loi de 1997 avait prévu l'organisation d'un stage obligatoire auprès d'un médecin généraliste au cours du second cycle des études médicales, une mesure qui n'a jamais été mise en place. Il lui demande si l'occasion de la nouvelle loi n'est pas propice à la mise en application de ce stage obligatoire auprès d'un médecin généraliste.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a élaboré un plan d'ensemble permettant, d'une part, de soutenir l'offre de soins sur tout le territoire et, d'autre part, d'assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Ce plan tient compte de la plupart des attentes exprimées par les étudiants en médecine. Ainsi, afin de permettre aux étudiants de mieux connaître la médecine générale, érigée en spécialité depuis la réforme du 3e cycle des études médicales intervenue le 16 janvier 2004, un stage en médecine ambulatoire auprès de médecins généralistes sera proposé aux étudiants de 2e cycle, à compter de l'année universitaire 2006-2007. Un projet d'arrêté relatif à la durée et aux modalités d'organisation de ce stage est en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91576

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3834

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7874